ORDRE DES THÉRAPEUTES RESPIRATOIRES DE L'ONTARIO



Mobilité des travailleurs : Candidats venant de territoires canadiens réglementés

Type : Politique Date d'origine : Le 18 juin 2010

Section : RG Approuvé par le Conseil le : Le 8 avril 2022

Numéro de document : RG-416 Prochaine date de révision : avril 2027

1.0 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les candidats qui présentent une demande d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) peuvent se prévaloir de dispositions en matière de mobilité des travailleurs à partir de territoires canadiens dans les conditions suivantes :

- ils ont un certificat de l'extérieur de la province tel que défini dans l'article 22.15 du Code des professions de la santé¹, lequel est équivalent à un certificat d'inscription émis par l'OTRO;
- ils fournissent un certificat, une lettre ou une autre preuve qu'ils les candidats sont en règle à titre de thérapeute respiratoire dans chaque territoire où ils sont titulaires d'un certificat, à l'extérieur de la province;
- ils ont exercé la profession dans ce territoire au cours des deux (2) dernières années.

Sous réserve des dispositions de l'article 22.18 du *Code des professions de la santé* et des mesures qui y sont permises, on peut considérer que les candidats à l'inscription répondent aux exigences en matière de formation, d'expérience clinique et d'examen pour la catégorie d'inscription visée.

2.0 BUT

Le but de la présente politique est de mettre en application la <u>Loi de 2009 sur la mobilité des</u> <u>travailleurs de l'Ontario</u> et le règlement sur l'inscription en vertu de la <u>Loi de 1991 sur les</u> thérapeutes respiratoires, partie VIII (mobilité - praticien canadien réglementé, mobilité - certificat de membre diplômé), favorisant l'accès aux possibilités d'emploi par les thérapeutes respiratoires du Canada.

¹ Le Code des professions de la santé (le Code), soit l'annexe 2 de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.



3.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

En plus des conditions décrites ci-dessus dans la section sur l'énoncé de politique, l'OTRO peut :

- exiger du candidat qu'il fasse la démonstration de compétences linguistiques en français ou en anglais si cette preuve n'était pas une condition d'inscription dans son territoire réglementaire d'origine;
- exiger d'une personne qu'elle suive une formation supplémentaire, des examens ou évaluations si elle n'a pas exercé la profession dans le territoire d'origine dans les deux (2) ans précédant la demande;
- imposer des modalités et restrictions sur un certificat d'inscription, équivalentes à celles imposées par l'organisme de réglementation d'origine;
- exiger du candidat qu'il présente des preuves de bonne moralité;
- exiger du candidat qu'il obtienne une assurance responsabilité civile professionnelle, qu'il ait un statut d'immigration approprié et qu'il ne soit pas frappé d'incapacité;
- refuser d'inscrire le candidat ou imposer des modalités et restrictions sur le certificat si cela est nécessaire pour protéger le public, à la suite de plaintes, d'une instance criminelle, disciplinaire ou autre, contre le candidat, au Canada ou à l'extérieur du Canada, concernant les compétences, la conduite ou la moralité du candidat.

Pour s'inscrire à l'OTRO, en vertu des dispositions en matière de mobilité des travailleurs, les candidats provenant de territoires canadiens réglementés doivent remplir et envoyer une demande à l'OTRO, de même que les frais applicables et la documentation. De plus, l'OTRO peut imposer des exigences post-inscription, comme la conformité au Programme de perfectionnement professionnel.

4.0 DOCUMENTS CONNEXES

- Loi de 2009 sur la mobilité des travailleurs
- Code des professions de la santé (le Code)
- <u>Guide d'inscription pour les diplômés de programmes canadiens de thérapie respiratoire ou les candidats venant de territoires canadiens réglementés</u>
- Candidats venant d'autres territoires canadiens
- Exigences en matière d'inscription et comment les respecter

5.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

www.crto.on.ca

Téléphone: 416-591-7800

Sans frais (en Ontario): 1-800-261-0528

Télécopieur: 416-591-7890

Courriel général : questions@crto.on.ca